

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 mars à 19 H

Le Conseil Municipal de la commune de Chantemerle-Lès-Grignan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Jean-Luc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : la majorité des membres en exercice

Absent excusé : ARTAUD Frédéric (Procuration à NARDINI Gaelle)

Gaelle NARDINI a été élue secrétaire.

Objet : Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Vu l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant

-l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :

D'une mission d'information et de conseils

D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)

D'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)

D'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)

D'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)

D'une mission d'animation de la politique de l'eau

-la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

L'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département

L'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des 2 parties

L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)

La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental

La nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

SATESE oui
SATEP oui
INGENIERIE non

AUTORISE le maire à signer la convention avec les options décidées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la législation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

M. Le Maire,

